

COMMUNE DE NOYAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et sept juillet à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 12
------------------------------------	--

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCCEL Alice et CICEREN Liliane.

Absent(s) excusé(s) : Sébastien RUELLAN (pouvoir donné à Gérard PELLAN), Jean-Yves TRONET, Jean-Marc GUILLOT et Chantal LEFEUVRE.

Le Conseil nomme Sylvianne TEFFAINE en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation PV du Conseil Municipal du 16 juin 2025
- 2 – DIA – 7 Rue des Badiers
- 3 – DIA – 19 Rue Jean Parisé
- 4 – Choix du prestataire pour le site internet de la commune
- 5 – Décision Modificative - budget lotissement du Champ Piry
- 6 – Devis EUROVIA
- 7 – Devis SDE - lotissement du Champ Piry

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 APPROBATION DELIBERATION 2025-058

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
DELIBERATION 2025-059

Maître Guillaume GOUAULT, notaire à Lamballe-Armor, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 7 Rue des Badiers, cadastré ZE 191, d'une superficie de 405 m² :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
DELIBERATION 2025-060

Maître François MORVAN, notaire à Lamballe-Armor, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 19 Rue Jean Parisé, cadastré AB 197, d'une superficie de 451 m² :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES COMMUNALES
CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SITE INTERNET
DELIBERATION 2025-061

Monsieur Frédéric LEJART, adjoint au Maire et élu en charge du site internet, expose la situation suite à l'arrêt prochain de notre contrat avec l'hébergeur actuel du site internet. Après avoir présenté les différences possibilités (arrêt du site internet, continuité en mode individualisé ou continuité en mode mutualisé avec 8 autres communes des environs), Monsieur LEJART présente différents visuels de différents sites internet gérés par les différents prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de poursuivre l'activité de son site internet.
- **DECIDE** de ne pas retenir l'offre mutualisée (pas de différenciation économique, manque d'expérience pour des sites de collectivité et moyens humains limités)
- **DECIDE** de choisir la méthode individuelle pour la gestion de son futur site internet.
- **DECIDE** de valider le devis de la société TOUTAZIMUT pour un montant de 3 565,00 € HT.
- **DECIDE** de créer un groupe de travail composé d'Alice BAUDUCCEL, Frédéric LEJART, Philippe HELLO, Christophe BRUAND et Sophie COUSIN et de prendre contact avec la société TOUTAZIMUT pour une rencontre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

FINANCES COMMUNALES
DECISION MODIFICATIVE
DELIBERATION 2025-062

Monsieur Daniel PANSART, adjoint au Maire et élu en charge des finances, explique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise concernant le budget du lotissement du Champ Piry. En effet, les affectations de résultat ne sont pas possibles compte tenu des opérations de stock. De ce fait, il propose l'écriture suivante :

Chap.	Compte	Désignation	Montant
F – R	002	Résultat fonctionnement reporté	+ 271 800,00 €
F – R	71355	Variation terrains aménagés	- 271 800,00 €
I – D	3555	Excédent de fonctionnement	- 271 800,00 €
I – R	1068	Intégration stock final	- 271 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider la décision modificative n°1-2025 du budget du lotissement du Champ Piry
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire

AFFAIRES INTERCOMMUNALES
AMENAGEMENT RUE DES FRERES MONGOLFIER
 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-042
DELIBERATION 2025-063

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2025, une estimation de Lamballe Terre & Mer concernant l'aménagement d'entrée au lotissement du Champ Piry par la rue des Frères Mongolfier avait été validée après un calcul de répartition des coûts entre l'agglomération et la commune compte tenu des emprises foncières. Le montant des travaux a été revu suite au devis présenté par la société EUROVIA, titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider le devis d'EUROVIA pour un montant de 3 800,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire

FINANCES COMMUNALES
DEVIS SDE – LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY
DELIBERATION 2025-064

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition du SDE concernant la desserte en électricité basse tension (BT), éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase (EP), d'infrastructures de télécommunications du lotissement du Champ Piry tranche 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu pour le lotissement « Le Champ Piry » (tranche 3) à Noyal présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 24 555,00 € TTC

Notre commune ayant transféré la compétence de basse électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **10 231,25 €**.

APPROUVE le projet d'éclairage public prévu pour le lotissement « Le Champ Piry » (tranche 3) à Noyal présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 888,00 € TTC (1^{ère} phase) et 13 608,00 € TTC (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **2 340,00 €** (1^{ère} phase) et **8 190,00 €** (2^{ème} phase).

DECIDE de confier au Syndicat d'Energie, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement « Le Champ Piry » (tranche 3) à Noyal pour un montant estimatif de 24 100,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22 calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **24 100,00 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire

**FINANCES COMMUNALES
AMENAGEMENT LOTISSEMENT DU CHAMP PIRY
DELIBERATION 2025-065**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de travailler sur l'aménagement des tranches 1 et 2 du lotissement du Champ Piry. Les premières maisons ont été construites fin 2019 - début 2020 et toutes les parcelles des deux premières tranches ont été vendues et construites. Les aménagements de voirie et d'aménagements paysagers définitifs peuvent être réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de lancer les études des aménagements définitifs de voirie et paysagers des tranches 1 et 2. Les périmètres exacts seront définis lors de la rencontre du 10 juillet avec le maître d'œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire

AFFAIRES COMMUNALES
VENTE DE TERRAIN AUX PARCELLES AB 0046 ET AB 0047
DELIBERATION 2025-066

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Guy LE MOINE qui souhaite racheter un bout de terrain qui borde sa maison située 17 Rue du Bos et cadastrée AB 46 et 47.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 12 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'annexer, pour un euro symbolique, une petite partie de la VC 20 aux parcelles AB 46 et 47, dont le propriétaire est Monsieur Guy LE MOINE tout en mentionnant les servitudes.
- **DECIDE** que l'opération sera confiée au cabinet notarial SCP GOUR
- **DECIDE** que les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du propriétaire et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

AFFAIRES COMMUNALES
DELEGATIONS DE SIGNATURE

En vertu de la délibération 2020-094 du 02 novembre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il a passé commande de :

Objet	Société	Montant HT
Tabouret d'appoint pour enseignante maternelle	BRS Bureautique	117,60 €
Latte signalétique	JEZEQUEL publicité	95,50 € HT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Points sur le lotissement du Champ Piry
 - o Aménagements définitifs et réseau gaz tranche 3

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion aura lieu cette semaine avec le maître d'œuvre, l'entreprise de gros œuvre et l'entreprise paysagiste. Le bornage du lot C de la Tranche 3 sera réalisé par le géomètre à partir du lundi 11 août. Les élus décident de ne pas desservir en gaz cette 3^{ème} tranche.

- o Autre information

Accord CAF pour la création de la MAM accepté. Le permis de construire devrait être déposé rapidement.

- Demande de GROUPAMA

GROUPAMA demande la gratuité de la location de la salle des fêtes pour 2 jours (17 et 18 novembre 2025) pour une action de sensibilisation aux dangers domestiques à destination des écoles de Noyal et Plestan. Les élus décident d'accorder la gratuité pour cette location sur 2 jours.

- Vente du bâtiment du presbytère – conditions de vente

Monsieur le Maire rappelle la décision de vendre le presbytère et les conditions et règles d'urbanisme futures qui vont s'imposer aux futurs acquéreurs. Me GOUR a rédigé une note d'urbanisme afin de les informer. Cette note sera donnée à chaque personne désirant déposer une proposition d'achat du presbytère. Le Conseil souhaite que la commune puisse bénéficier de l'usage de la bibliothèque pendant 2 années.

- Documents qualité comptable

Monsieur Daniel PANSART explique les chiffres de qualité comptable que le Trésorier a envoyé. 491 foyers fiscaux, 46,8 % de part des foyers non imposables (donc 53,20 % imposables) et revenu fiscal moyen par foyer est de 32 543. 4% des résidences sont des résidences secondaires. Concernant la comptabilité de la commune, le document présente l'évolution des produits (+ 14,00 %) et les charges réelles de fonctionnement (+ 24,6 %) depuis 2020. Monsieur PANSART finit par donner le chiffre de 0,86 correspondant à la capacité de désendettement de la commune équivalent à moins d'un an.

- Compte rendu dernier conseil d'école et rapport DDEN

Madame Anne ROBERT, élue en charge des affaires scolaires, fait lecture du dernier conseil d'école. Effectifs à la rentrée : 89-91 élèves. Les élèves de MS seraient répartis en 2 groupes et tourneraient sur les 2 classes. Après avoir dressé le bilan des sorties et travaux réalisés, pas de nouvelle demande faite. Bilan de l'évaluation de l'école (tous les 5 ans) : l'évaluation d'école a permis de mettre en lumière des points d'appui importants et nombreux au sein de l'école. L'ensemble de la communauté éducative peut se réjouir et être fier de la belle qualité de l'offre d'éducation que propose l'école Louis Hingant.

Lecture du rapport du DDEN : très bons éléments, très bonne équipe pédagogique.

- Point Ressources Humaines

Deux départs en retraite sont prévus avant la fin de l'année. Le recrutement d'une personne polyvalente responsable de l'accueil périscolaire possédant le BAFD et pouvant occuper le poste d'ATSEM est en cours de validation.

- Informations intercommunautaires

- Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - courriers

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers envoyés, suite au groupe de travail au Président de LTM et aux Vices Présidents concernant la GEPU, compétence intercommunautaire.

- PLH

Monsieur le Maire donne les dernières informations reçues concernant les chiffres autorisés pour le prochain Programme Local de l'Habitat 2026-2031.

DIVERS

Dates à retenir :

Réunion avec INFRACONCEPT pour la tranche 3 du lotissement du Champ Piry : jeudi 10 juillet 2025 à 14h00

Prochain Conseil Municipal : lundi 8 septembre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Noyal, le 07 juillet 2025

Le Maire
Philippe HELLO



La secrétaire de séance
Sylvianne TEFFAINE